



# CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 13 juin 2023 à 18h30

tel : 02.31.27.15.80  
fax : 02.31.23.86.06  
mairie@cagny.fr  
www.cagny.fr

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 13 juin 2023 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

**PRÉSENTS** : Eric MARGERIE, Maire,  
Laurence MAUREY (à partir de 19h32), Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, adjoints,  
Sophie PHILIPPE, Nelly LÉBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT, Guillaume LECOEUR, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Yoann GIBON, Antoine BARBULEE, Solène MAURICE-PEROUMAL (à partir de 19h04)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Pascal GENISSEL, Sandrine BOURDON, Emmanuel LAUDO, Céline OBIANG OBAME

**POUVOIRS** : Laurence MAUREY donne pouvoir à Magali LONCLE  
Pascal GENISSEL donne pouvoir à Eric MARGERIE  
Emmanuel LAUDO donne pouvoir à Sylvain GUILBAULT

**SECRÉTAIRE** : David BOUDET

**INVITÉE** : Valérie MARJAK, secrétaire générale des services

David BOUDET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint à 18h40.

L'ordre du jour suivant est abordé :

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 mai 2023

### AFFAIRES GENERALES

2. Désignation des référents déontologues des Elus

### BATIMENTS

3. Avancement des travaux du restaurant scolaire
4. Réhabilitation thermique et restructuration de la mairie

### VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS

5. Convention d'occupation du domaine public communal non routier au profit d'Altitude Infra Calvados pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique (SRO)

### PERSONNEL COMMUNAL

6. Créations de postes
7. Informations

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

8. Règlement intérieur des services périscolaires

## **AFFAIRES FINANCIERES**

9. Compte administratif 2022 corrigé
10. Admission en non valeur 2023
11. Admission créances éteintes 2023
12. Pumptrack – Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
13. Pumptrack – Demande de subvention au titre du contrat de territoire
14. Prestataire informatique - Contrat

## **SPORTS – LOISIRS - CULTURE**

15. Compte rendu du rendez-vous avec le Président du club de basket
16. Obtention du label Terre de Jeux 2024

## **JEUNESSE**

17. Compte rendu du comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale (CTG)

## **ENVIRONNEMENT**

18. Raccordement d'un second parc éolien en mer en zone Centre Manche vers le Calvados

## **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

19. Commission information – communication du 25/05/2023
20. Commission urbanisme du 1/06/2023

## **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

21. CDC Val ès dunes – Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 6/04/2023
22. CDC Val ès dunes - Liste des délibérations examinées lors du conseil communautaire du 4/05/2023
23. CDC Val ès dunes – Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 4/05/2023
24. CDC Val ès dunes – Liste des délibérations examinées lors du conseil communautaire du 1/06/2023

## **AFFAIRES DIVERSES**

25. Informations diverses
26. Planning trimestriel
27. Questions diverses

# **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2/05/2023**

*délibération 2023/046*

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 2 mai 2023.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR, 1 ABSTENTION) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS**

*délibération 2023/047*

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Considérant** que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

**Considérant** que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Considérant** les modalités et les critères de désignation des référents déontologiques prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
  - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
  - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

**Considérant** que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

**Considérant** qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Considérant** que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,

**Considérant** qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

**Considérant** que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

**Considérant** que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160 €, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- *Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*
- *Choisit les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14,*
- *Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions,*
- *Précise que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados,*
- *Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal de Cagny, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados,*
- *Fixe l'indemnité à 80 €/dossier,*
- *Précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160 €,*
- *Précise qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,*
- *Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget,*
- *Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.*

- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

## **BATIMENTS**

### **TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

*(Rapporteur Michel Decambos)*

Les travaux sont terminés. Le budget n'a pas été dépassé. L'ouverture a eu lieu le 5 juin. Les agents du service technique ainsi que les élèves sont très satisfaits.

Michel Decambos propose aux membres du conseil municipal une visite des lieux avant le prochain conseil municipal du 5 juillet à 18h. L'inauguration sera programmée à la prochaine rentrée scolaire.

### **REHABILITATION THERMIQUE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE**

*(Rapporteur Michel Decambos)*

Le bureau d'études IGC a été sollicité pour le projet d'étude de faisabilité de réhabilitation thermique et de restructuration de la mairie. Ce projet consiste en la réhabilitation thermique de la mairie et de la salle des associations suivant la préconisation de l'audit thermique, de la restructuration spatiale de la mairie (localisation des services, salle de pause, restructuration de l'espace accueil), de la réfection des installations électriques et des systèmes de production de chauffage et d'ECS (Eau chaude sanitaire), de l'organisation spatiale de la salle des associations et de l'analyse de l'accessibilité du site.

L'étude de faisabilité portera sur un diagnostic des installations techniques et du bâti, deux réunions d'échange avec les utilisateurs et la direction des services, l'estimatif des travaux de réhabilitation et de restructuration (coût des travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, coût du contrôle technique, du CSPS), un planning prévisionnel de conception et de réalisation, une approche estimative des subventions. Pour la réalisation de cette étude, l'entreprise IGC propose un devis d'un montant de 5 760 € HT soit 6 912 € TTC.

Les conseillers municipaux souhaitent obtenir des précisions et un complément d'informations concernant cette étude de faisabilité.

Michel Decambos réunira la commission bâtiments en présence de Monsieur Martin du bureau d'études IGC avant le conseil municipal du 5 juillet 2023, ceci afin de prendre une décision lors de ce conseil et d'avancer sur ce projet.

*(Arrivée de Solène MAURICE PEROUMAL)*

## **VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS**

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL NON ROUTIER AU PROFIT D'ALTITUDE INFRA CALVADOS POUR L'IMPLANTATION D'UN SOUS-REPARTITEUR OPTIQUE (SRO)**

*délibération 2023/048*

La société Altitude Infra Calvados assure, sur le territoire du Calvados et jusqu'au 5 janvier 2041, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de délégation de service public conclue le 6 janvier 2012 avec le Département du Calvados.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'installation de la fibre optique, la signature d'une convention d'occupation du domaine public non routier au profit de la société Altitude Infra Calvados est nécessaire.

Cette convention autorise la société Altitude Infra Calvados à intervenir et installer un Sous Répartiteur Optique (SRO) AGY40 sur le domaine public non routier de la commune.

Une redevance d'occupation du domaine public sera versée à la commune selon les conditions fixées aux articles R20-51 à R20-54 du Code des postes et communications électroniques.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation sur le domaine public non routier au profit de la société Altitude Infra Calvados pour l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) AGY40,*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **CREATIONS DE POSTES**

#### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

*délibération 2023/049*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,  
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique afin d'assurer l'exécution des travaux de nettoyage et d'entretien des locaux communaux, d'assurer les services périscolaires et notamment le service de la restauration scolaire le midi et les services lors des diverses manifestations communales,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique

Ancien effectif : 7

Nouvel effectif : 8

Cet emploi permanent créé pourra être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-8-2°, ou L 332-13, ou L 332-14 du code général de la fonction publique.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *Valide la création de l'emploi permanent comme ci-dessus mentionné,*
- *Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

## **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

délibération 2023/050

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'exécution des travaux de nettoyage et l'entretien des locaux communaux, la gestion des services périscolaires et notamment la gestion de la restauration scolaire du midi et la gestion des diverses manifestations communales. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 14 juin 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20h (20/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de douze mois sur une période de dix-huit mois suite à un accroissement temporaire d'activité au service entretien des bâtiments et services périscolaires.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de nettoyage et d'entretien des locaux communaux, de gestion des services périscolaires et des diverses manifestations communales, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de 20 h (20/35<sup>ème</sup>), à compter du 14 juin 2023 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois,
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340 (indice de rémunération IM 361), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

(Arrivée de Laurence MAUREY)

## **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

délibération 2023/051

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'exécution des travaux de nettoyage et l'entretien des locaux communaux, la gestion des services périscolaires et notamment la gestion de la restauration scolaire du midi et la gestion des diverses manifestations communales. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 14 juin 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 15h (15/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de douze mois sur une période de dix-huit mois suite à un accroissement temporaire d'activité au service entretien des bâtiments et services périscolaires.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de nettoyage et d'entretien des locaux communaux, de gestion des services périscolaires et des diverses manifestations communales, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de 15 h (15/35<sup>ème</sup>), à compter du 14 juin 2023 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois,
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340 (indice de rémunération IM 361), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

## **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire informe que trois jeunes saisonniers seront embauchés entre les mois de juin et août au service technique et que nous avons évidemment privilégié nos jeunes Cagnais.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

*délibération 2023/052*

Monsieur le Maire propose d'actualiser le règlement intérieur des services périscolaires selon les dispositions suivantes :

- Ajout du numéro de portable professionnel de la responsable de la cantine
- Ajout du lien du site internet de la société de restauration pour la mise en ligne des menus
- Suppression de la mention des dispositions liées à l'extension du restaurant scolaire
- Modification des coordonnées de la trésorerie
- Modification des dates du calendrier de la facturation

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs des services périscolaires pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Adopte le règlement intérieur des services périscolaires actualisé annexé à la présente délibération,
- Décide de ne pas augmenter les tarifs des services périscolaires pour la rentrée 2023/2024,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CORRIGE**

Le compte administratif 2022 de la commune a été voté le 28 mars 2023 par délibération° 2023/029 et envoyé par voie dématérialisée à la Préfecture dans le cadre du contrôle budgétaire.

Monsieur le Maire informe d'un courrier d'observations des services de la Préfecture qui précise un déséquilibre des mouvements d'ordre budgétaire sur le compte administratif 2022 de la commune alors que les chiffres indiqués sur la délibération n° 2023/029 sont corrects.

Il s'agit d'une anomalie lors de la transmission du document de façon dématérialisée.

Les services de la Préfecture avaient demandé dans un premier temps une délibération portant sur le vote du compte administratif 2022 corrigé mais cette information était erronée. Une nouvelle version du compte administratif 2022 sera envoyée à la Préfecture de façon dématérialisée et il n'est donc pas nécessaire de délibérer.

## **ADMISSION EN NON VALEUR 2023**

délibération 2023/053

Certains titres de recettes peuvent se révéler irrécouvrables, en raison de l'insolvabilité du débiteur, de la caducité de la créance, de la disparition du débiteur ou du faible montant de la créance (inférieure à 15 €).

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le receveur municipal a proposé une liste de titres de recettes pour lesquels il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 2 792,53 € (liste n° 6241500133 / 2023).

Ces titres concernent des frais de cantine et garderie scolaire, la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité). Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance, celle-ci peut toujours être recouvrée quand le débiteur se manifeste, redevient solvable.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur de cinq titres pour un montant de 2 787,39 € sur les six proposés par Monsieur le receveur municipal selon la liste jointe en annexe (le titre T-232, date de prise en charge 11/07/2019 étant enlevé de la liste).

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe (liste n° 6241500133 / 2023) et s'élèvent à :

- Créances irrécouvrables  
Budget principal : 2 787,39 €

*Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :*

- *Admet en non-valeur les créances irrécouvrables dont le détail figure au tableau annexé à la présente délibération, pour une somme de 2 787,39 €,*
- *Donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant*

## **ADMISSION CREANCES ETEINTES 2023**

délibération 2023/054

Les services de la trésorerie ont communiqué à la commune une liste de demande d'admission des créances éteintes dans le cadre des procédures collectives.

Le receveur municipal y expose que les créances déclarées au passif de la procédure collective ont fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif et sont donc éteintes.

Le montant total des dettes arrêtées au 12/05/2023 est de 663,55 € et concerne l'exercice 2019.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2021.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542.

Les recettes à admettre en pertes sur créances irrécouvrables sont récapitulées dans le relevé joint en annexe (liste n° 6198980033/2023) et s'élèvent à 663,55 €. Le prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif est également joint à la délibération.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Admet en créances éteintes un montant de 663,55 € dont le détail figure au tableau annexé à la présente délibération et au vu du prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif,
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant

**PUMPTRACK – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

délibération 2023/055

Par délibération n° 2023/042 du 2 mai 2023, le conseil municipal a validé le projet de construction d'un pumptrack sur le site du stade, pour un montant estimé de 83 333,35 € HT, 100 000 € TTC.

Pour financer ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) aux taux les plus élevés.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	
Réalisation d'un pumptrack	83 333,35 € HT
<b>DEPENSES MONTANT TOTAL HT</b>	<b>83 333,35 € HT</b>
<b>RECETTES</b>	
Etat – DETR	33 333,34 €
Département	16 666,67 €
Autofinancement	33 333,34 €
<b>RECETTES MONTANT TOTAL</b>	<b>83 333,35 €</b>

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Sollicite des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) aux taux les plus élevés, pour la réalisation d'un pumptrack,
- Décide de financer l'opération de la façon suivante :
  - Autofinancement et DSIL : 33 333,34 €
  - DETR 40 % 33 333,34 €
  - Département 20 % 16 666,67 €
  - TOTAL HT 83 333,35 €
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

**PUMPTRACK – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

délibération 2023/056

Par délibération n° 2023/042 du 2 mai 2023, le conseil municipal a validé le projet de construction d'un pumptrack sur le site du stade, pour un montant estimé de 83 333,35 € HT, 100 000 € TTC.

Pour financer ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire auprès du Département.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	
Réalisation d'un pumtrack	83 333,35 € HT
<b>DEPENSES MONTANT TOTAL HT</b>	<b>83 333,35 € HT</b>
<b>RECETTES</b>	
Etat – DETR	33 333,34 €
Département	16 666,67 €
Autofinancement	33 333,34 €
<b>RECETTES MONTANT TOTAL</b>	<b>83 333,35 €</b>

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR)

- Sollicite une subvention au titre du contrat de territoire auprès du Département pour la réalisation d'un pumtrack,
- Prend note que cette dépense est prévue au budget 2023
- Décide de financer l'opération de la façon suivante :
 

▪ Autofinancement et DSIL :	33 333,34 €
▪ DETR 40 %	33 333,34 €
▪ Département 20 %	16 666,67 €
TOTAL HT	83 333,35 €
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

### **PRESTATAIRE INFORMATIQUE - CONTRAT**

(Rapporteur Michel DECAMBOS)

Michel Decambos indique que le prestataire informatique de la mairie ne donne pas entière satisfaction. Un contrat renouvelable tous les ans a été signé. Michel Decambos précise qu'une partie du matériel informatique est obsolète, qu'il faut sécuriser le système informatique et que la mairie a besoin d'un prestataire réactif. Il souhaite résilier le contrat et faire appel à un nouveau prestataire.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

## **SPORTS – LOISIRS - CULTURE**

### **COMPTE RENDU DU RENDEZ-VOUS AVEC LE PRESIDENT DU CLUB DE BASKET**

(Rapporteur Laurence MAUREY)

La subvention octroyée par la commune au club de basket est beaucoup moins importante que la demande initiale du président du club, ce qui engendre des difficultés financières pour le club car beaucoup d'équipes se sont maintenues au niveau régional qui génère des frais plus importants. Laurence Maurey suggère une subvention exceptionnelle afin de maintenir les équipes à leur niveau. Elle réunira la commission jeunesse et sports en présence des membres du club de basket et leur fera une proposition qui sera soumise au conseil municipal du 5 juillet 2023.

### **OBTENTION DU LABEL TERRE DE JEUX 2024**

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Laurence Maurey informe que la commune a obtenu le label Terre de Jeux 2024, ce qui permettra de vivre les jeux dans notre territoire et de faire participer nos associations.

## **JEUNESSE**

### **COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

*(Rapporteur Laurence MAUREY)*

Laurence Maurey informe le conseil municipal des perspectives envisagées suivantes lors du comité de pilotage :

- la mise en place d'un réseau d'échanges
- la mutualisation des moyens, des idées et des projets communs
- le développement des outils d'attractivité et de communication
- la proposition d'intégrer les communes de Valambray, Moulton-Chicheboville, Bellengreville et Frénoville comme signataires de la prochaine CTG
- la réalisation d'un diagnostic dédié aux 16-25 ans
- la possibilité d'une prise de compétence enfance-jeunesse à l'échelle du territoire permettant ainsi à toutes les familles du territoire de pouvoir bénéficier des mêmes tarifs.

## **ENVIRONNEMENT**

### **RACCORDEMENT D'UN SECOND PARC EOLIEN EN MER EN ZONE CENTRE MANCHE VERS LE CALVADOS**

*(Rapporteur Monsieur le Maire)*

La commune de Cagny est concernée par le raccordement d'un second parc éolien en mer en zone centre manche vers le Calvados puisque la station de conversion sera située à Bellengreville. Une liaison souterraine est prévue en parcelle agricole de part et d'autre de la voie SNCF. Le planning de ces travaux s'étalera sur dix ans.

## **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

### **COMMISSION INFORMATION – COMMUNICATION DU 25/05/2023**

*(Rapporteur Laurence MAUREY)*

Johanna Adde, la nouvelle assistante administrative et de communication, a été présentée aux membres de la commission. Elle donne entière satisfaction et se trouve déjà appréciée par les responsables des associations.

Vu son arrivée tardive en raison de son préavis, le prochain bulletin communal sera distribué mi-septembre et sa périodicité sera discutée lors d'une prochaine commission.

### **COMMISSION URBANISME DU 1/06/2023**

En l'absence de Pascal Génissel, ce point est reporté au prochain conseil municipal du 5 juillet 2023.

## **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

### **CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6/04/2023**

*(Magali Loncle, rapporteur)*

Le conseil communautaire :

- vote les comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes

- décide du lissage du taux de CFE (Contribution Foncière des Entreprises) sur 5 ans et de voter le taux cible à 23,22. En 2023, le taux est de 25,15 % pour Cagny (25,63 % en 2022).
- Fixe le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023 pour l'ensemble des 18 communes de la CDC à 17,75 % et pour un même service unique.
- Vote les budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes

### **CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4/05/2023**

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 4/05/2023 et que le procès-verbal du dernier conseil communautaire sera présenté lors du prochain conseil municipal.

### **CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4/05/2023**

(Eric Margerie, rapporteur)

Le conseil communautaire :

- Acte le principe d'implantation du futur siège administratif communautaire sur une partie des parcelles AI0011, AI0012 et AI0013 à Moul-Chicheboville afin de pouvoir lancer les pré-études, notamment la faisabilité technique et économique du projet. Ces parcelles ayant été cédées à la Communauté de communes pour l'euro symbolique afin d'envisager à l'époque la construction d'un complexe aquatique.
- Décide de lancer une consultation d'entreprises pour le programme voirie 2023.
- Décide de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de la première partie du programme de réhabilitation d'assainissement collectif 2023, rue de l'église Sainte-Anne à Moul et Sente à l'Abbé à Bellengreville.
- Engage la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cagny. La modification du PLU de Cagny devra notamment permettre :
  - o D'instaurer une liaison paysagère entre l'ancien site industriel de la sucrerie et la commune voisine de Frénoville,
  - o D'inscrire les pistes cyclables, notamment autour de l'ancien site industriel de la sucrerie et en lien avec la commune de Frénoville, dans le document d'urbanisme,
  - o D'engager une réflexion sur l'aménagement global de l'entrée nord de ville le long de la RD613,
  - o D'organiser la maîtrise du foncier et des futurs projets urbains en lien avec les départs annoncés de plusieurs activités économiques de la commune.
- Engage la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moul.

### **CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1/06/2023**

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 1/06/2023 et que le procès-verbal du dernier conseil communautaire sera présenté lors du prochain conseil municipal.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

1. Remerciements :
  - AFM Téléthon (Association française contre les myopathies) pour la subvention exceptionnelle de 320 €

- Monsieur Jean-Paul Hauguel pour la célébration de ses noces d'or
  - Monsieur Siméon pour l'octroi de la subvention à l'Union des Anciens Combattants
2. Prochains conseils municipaux : 5/07/2023, 12/09/2023, 17/10/2023 à 18h30.
  3. Jours de fermeture de la mairie au public : mardi après-midi et jeudi en juillet et août, mardi après-midi le reste de l'année à partir du mois de septembre.
  4. Loir Illuminations – Contrat pack illumination : un contrat de quatre ans est reconduit pour la location des illuminations de Noël.
  5. Ateliers cours informatique à Cagny : la Communauté de communes instaure un turn over dans les communes et les cours à Cagny se termineront le 5/07/2023.
  6. Distribution de deux prospectus de l'Office de tourisme (Maison des services et animations été, 1<sup>ère</sup> animation le 8 juillet 2023).
  7. Bilan de la fête communale du 10/06/2023 : malgré les intempéries, la fête s'est plutôt bien passée. Magali Loncle remercie les agents du service technique, l'agent en charge de la communication, les associations présentes ainsi qu'Emmanuel Laudo pour son aide précieuse au niveau technique.

### **PLANNING DES REUNIONS**

Le planning des réunions couvrant la période de juin 2023 à octobre 2023 est communiqué aux élus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Laurence Maurey précise que la kermesse de l'école aura lieu le 24 juin. Elle communique les horaires des spectacles des enfants : 11h pour l'école maternelle et soit 14h30, soit 15h15 pour l'école élémentaire.

Elle informe que les élèves de l'école sont allés sur la tombe du soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe à Paris et qu'un article relatif à la remise d'un diplôme aux élèves de l'école de Cagny pour leur participation à la cérémonie du ravivage de la Flamme de la Nation est paru dans Ouest France.

Guillaume Lecoer signale que des panneaux annonçant les commerces sont implantés Allée Saint Jacques mais qu'il n'y en a pas Allée Saint Germain. Eric Margerie lui répond que cela sera étudié. D'autre part, il se plaint de l'accueil du complexe aquatique d'Argences lors de l'accompagnement des enfants à la piscine. Laurence Maurey confirme cela et précise que cela sera signalé aux responsables de RECREA via les maitresses d'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance,

David BOUDET



Le Maire,

Eric MARGERIE

